



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N°:** 7.5.1

**Objet :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2023 »

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de développer le programme d'activités proposé à l'accueil de loisirs préadolescents et ainsi proposer des activités sportives dans les bases de loisirs d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** que la Ville est éligible à un financement du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2023 »,

#### DECIDE

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2023 ». La subvention s'élèvera à approximativement à 1 200 €.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte et document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget communal.

**Article 4: DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

18 SEP. 2023

Le Maire

Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

18 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville

18 SEP. 2023

